

**DELIBERATION**  
**du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne**  
**Séance du 9 juillet 2019**

Délibération n° 2019 – 9/07/2019 – 27

*Charte du Réseau MEnS (Migrants dans l'Enseignement supérieur)*

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 10 Membres représentés : 9 Total : 19	<b>Refus de vote : 0</b> <b>Abstention(s) : 0</b> <b>Suffrages exprimés : 19</b> <b>Pour : 19</b> <b>Contre : 0</b>
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve la charte du réseau MEnS (Migrants dans l'Enseignement supérieur).**

Dijon, le 10 juillet 2019

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

*P.J. : Charte du réseau MEnS*

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

## **CHARTE DU RÉSEAU MEnS**

### **Migrants dans l'Enseignement Supérieur**

#### **- PRÉAMBULE**

Au nom de leur responsabilité sociale d'institutions citoyennes (établissements d'enseignement supérieur, associations, organisations publiques ou privées), engagées en faveur de projets de solidarité, de création de lien social, au cœur de la société et des territoires, les membres du réseau MEnS s'engagent à développer et favoriser une politique volontariste en matière d'accueil des étudiants et chercheurs en exil (c'est à dire des étudiants dont la présence en France repose sur une demande de protection - réfugiés, sous protection subsidiaire, demandeurs d'asile ; et chercheurs en exil), dans les établissements et cursus d'enseignement supérieur français.

#### **- OBJECTIFS**

Le réseau se donne comme objectifs principaux de :

- Favoriser et accompagner l'orientation, l'inscription et la reprise d'études, l'apprentissage du français, la validation des niveaux et diplômes, et faciliter l'accompagnement social et administratif pour permettre des conditions de vie et d'études optimales, d'étudiants et chercheurs en exil, dans les établissements d'enseignement supérieur français.
- Coordonner et représenter ses membres, porter les questionnements, propositions ou revendications, auprès des partenaires et autorités compétentes, après validation collective des prises de positions dans les conditions explicitées ci-après.
- Mutualiser les bonnes pratiques, diffuser et échanger les informations et documents, mettre à disposition des outils communs pour mener au mieux la mission principale du réseau. Pour cela, le réseau s'organise autour de temps, de groupes et d'espaces de travail partagés.

#### **- VALEURS**

L'action du réseau et ses membres s'inscrit dans la tradition des valeurs d'humanisme.

Les membres du réseau affirment leur droit d'établir en toute indépendance les modalités d'accueil des étudiants et chercheurs en exil, dans le respect des valeurs de démocratie, de laïcité, de tolérance, de solidarité, et sur des critères académiques.

Il est ainsi exclu de recourir à des sélections discriminatoires.

## - GOUVERNANCE

### **Membres & représentants**

Sont membres du réseau MEnS les établissements d'enseignement supérieur, associations et organisations, publiques ou privées, ayant ratifié la charte. Chaque institution membre désigne un représentant.

Peuvent être invitées dans les groupes de travail et à l'assemblée générale toute personne travaillant dans le domaine stipulé dans la présente charte et faisant partie d'une institution officiellement membre du réseau.

### **Assemblée générale**

Les représentants des organisations membres du réseau se réunissent au moins une fois par an en assemblée générale, au besoin pour élire leurs instances représentatives et pour s'entendre sur les projets à mener collectivement. Celle-ci prend ses décisions à la majorité relative des voix, avec un quorum d'un tiers des membres.

### **Groupes de travail**

Le réseau s'appuie sur des groupes de travail, dont le nombre et le périmètre, variables, sont arrêtés en assemblée générale. Ils ont pour but de faire remonter les problèmes rencontrés sur le terrain et de formuler des propositions d'action. Ces propositions sont présentées et discutées en assemblée générale.

Chaque groupe de travail désigne en son sein un représentant.

### **Bureau**

Le bureau est composé de quatre membres élus pour un mandat de deux ans par l'assemblée générale à la majorité relative (quorum 1/3). À ces quatre membres élus se rajoute le coordinateur du réseau, élu par l'assemblée générale à la majorité relative (quorum 1/3), ainsi que les représentants des groupes de travail.

Le bureau a la charge d'adopter le plan d'actions proposé par les différents groupes de travail et de le mettre en œuvre. C'est aussi lui qui organise et convoque les réunions de toutes les instances de la gouvernance du réseau.

### **Sortie du réseau**

Un membre peut décider de sortir de son plein gré du réseau par notification de son représentant auprès du coordinateur du réseau.

L'assemblée générale peut prendre la décision d'exclure un membre du réseau en cas de non-respect de la charte et après un vote à la majorité absolue (quorum 1/3).

### **Procurations**

Pour l'ensemble des décisions et votes au sein des organes de la gouvernance du réseau, les procurations sont acceptées. Une même personne ne peut être porteuse de plus de deux procurations.